



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/366
22 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 95 a) de l'ordre du jour provisoire*

DEVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES,
AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Application du Programme d'action mondial concernant les
personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour
les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	4 - 14	3
III. DE LA SENSIBILISATION A L'ACTION	15 - 26	5
A. Incidences de la nouvelle approche "De la sensibilisation à l'action" pour l'Organisation des Nations Unies	21 - 24	6
B. Thèmes autour desquels doivent tourner les activités	25 - 26	7
IV. PROGRES REALISES CONCERNANT CERTAINES ACTIVITES ...	27 - 87	8
A. Intégration des besoins et préoccupations des personnes handicapées à la planification	27 - 52	8

* A/46/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Législation nationale et textes internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits des handicapés	53 - 59	11
C. Règles types pour l'égalisation des chances ...	60 - 61	12
D. Renforcement des mécanismes de coordination nationaux en matière d'incapacité et d'invalidité	62 - 65	13
E. Promotion des organisations de personnes handicapées	66 - 87	14
V. DIFFERENTS MOYENS DE MARQUER LA FIN DE LA DECENNIE (AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL)	88 - 89	17
VI. PREPARATIFS EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE A LONG TERME JUSQUA L'AN 2000 ET AU-DELA	90 - 92	18
VII. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ..	93 - 105	18

ANNEXES

I. Calendrier des manifestations relatives aux différents moyens de marquer l'achèvement de la Décennie	22
II. Projets bénéficiant d'un appui : janvier 1989-décembre 1990	25

I. INTRODUCTION

1. Le 19 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/91 intitulée "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées". Au paragraphe 13, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de cette résolution.

2. Dans le présent rapport, l'accent est mis sur les demandes ci-après formulées dans la résolution susmentionnée :

a) Faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs;

b) Aider les Etats Membres à créer des comités nationaux sur les questions relatives à l'incapacité et autres organes de coordination similaires ou à renforcer ceux qui existent, ainsi que d'encourager et d'appuyer la mise en place d'organisations efficaces à l'échelon national pour s'occuper des personnes handicapées, y compris des organisations composites;

c) Inviter les gouvernements et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs contributions au Fonds de contributions volontaires afin de lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance; et

d) Inviter également les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général des rapports nationaux mis à jour sur l'application du programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà.

3. Pour élaborer le présent rapport, le Secrétaire général a tenu compte des vues exprimées par les Etats Membres et les organismes des Nations Unies dans le cadre de diverses instances intergouvernementales, telles que la Troisième Commission de l'Assemblée générale, à la quarante-cinquième session de l'Assemblée, la Commission du développement social à sa trente-deuxième session et le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1991. Il a en outre utilisé d'autres informations pertinentes communiquées récemment au Secrétariat par des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

II. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

4. Etant donné la nécessité de promouvoir des politiques intégrées sur l'invalidité et l'incapacité, les gouvernements, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient être priés d'accorder la priorité voulue à l'adoption d'une approche intégrée dans le cadre de leurs activités en cours aux fins d'un développement socio-économique viable.

5. On pourrait mettre au point un cadre conceptuel spécifique afin d'instaurer un mécanisme qui permette aux gouvernements d'intensifier leur coopération et leur collaboration avec les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales internationales.

6. Des dispositions doivent également être prises à tous les niveaux pour assurer régulièrement le suivi et l'évaluation. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prier toutes les parties intéressées de réexaminer et d'évaluer leurs politiques, programmes et services actuels en faveur des handicapés. Les personnes handicapées devraient participer activement à ce réexamen et celui-ci devrait être l'occasion d'identifier les domaines dans lesquels des progrès importants ont été accomplis ainsi que les obstacles rencontrés en matière de prévention, de réadaptation, d'insertion et d'égalisation des chances. Le résultat de ces réexamens devrait être communiqué au Secrétariat de façon à pouvoir être incorporé dans le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

7. L'Assemblée générale souhaitera peut-être encourager les gouvernements, les organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à participer activement à l'élaboration de règles types pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, comme le Conseil économique et social l'a demandé dans sa résolution 1990/26.

8. Vu l'importance du rôle de coordination des comités nationaux s'occupant des personnes handicapées, l'Assemblée générale souhaitera peut-être approuver les directives pour la création et le renforcement de ces comités ou d'organes analogues élaborées lors d'une réunion internationale tenue à Beijing du 5 au 11 novembre 1990. Elle souhaitera peut-être encourager les gouvernements à examiner les principes énoncés dans ces directives et à se pencher sur le rôle et les fonctions de ces comités nationaux.

9. L'Assemblée générale souhaitera peut-être approuver les directives pour la mise en place d'organisations de personnes handicapées établies par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et encourager les gouvernements à les appliquer dans leurs programmes nationaux.

10. L'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de consacrer, à sa quarante-septième session, quatre séances plénières à des travaux marquant, au niveau mondial, la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, comme le Conseil économique et social l'a recommandé dans sa résolution 1991/9.

11. L'Assemblée générale souhaitera peut-être encourager les gouvernements à accorder leur appui aux grandes manifestations, telles que des réunions et des séminaires, organisées par les organisations de personnes handicapées et à faciliter la participation des personnes handicapées aux manifestations qui seront organisées pour marquer la fin de la Décennie. Ces manifestations auront un important impact sur les politiques et programmes de l'après-Décennie.

12. S'agissant de la résolution 1991/9 du Conseil économique et social, l'Assemblée générale souhaitera peut-être approuver la tenue, à Vancouver, d'une réunion d'experts en même temps que "Indépendance 1992". L'hôte serait le Gouvernement canadien et cette réunion aurait pour principal objectif d'élaborer une stratégie mondiale à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

13. L'Assemblée générale pourrait également souhaiter accepter l'offre du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui a proposé de parrainer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, une rencontre internationale de haut niveau sur l'incapacité et l'invalidité ainsi qu'une conférence internationale intitulée "Setting National Disability Policies - An Agenda for Action" (Elaboration de politiques nationales en matière d'incapacité et d'invalidité - Propositions d'action) qui devrait se tenir à New York à la fin de 1992. L'Organisation des Nations Unies devrait profiter des manifestations susmentionnées pour obtenir les vues des gouvernements et de toutes les organisations pertinentes sur l'élaboration de stratégies à long terme au niveau national.

14. L'Assemblée générale souhaitera sans doute envisager de maintenir le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en prévoyant un nouveau mandat qui corresponde à sa résolution 45/91 dans laquelle elle a recommandé de faire passer l'accent de la sensibilisation à l'action. Vu le nombre croissant de demandes d'assistance, l'Assemblée générale souhaitera peut-être aussi envisager la création d'une fondation internationale en vue de mobiliser des ressources en faveur des handicapés.

III. DE LA SENSIBILISATION A L'ACTION

15. Dans sa résolution 45/91, l'Assemblée générale a demandé de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs. Dans sa résolution 1991/9, le Conseil économique et social a prié les Etats Membres d'appuyer concrètement les efforts déployés par le Secrétaire général pour amplifier les activités en faveur des personnes handicapées sur une base durable, surtout dans les pays ayant particulièrement besoin d'une assistance internationale.

16. L'un des grands résultats positifs de l'Année internationale des personnes handicapées et de la Décennie des Nations Unies aura été de mieux faire prendre conscience des problèmes des handicapés partout dans le monde. Toutefois, tous les efforts doivent viser à ce que les concepts et principes fondamentaux du Programme d'action mondial se traduisent par des mesures pratiques. L'intégration des objectifs au processus et aux stratégies de développement, comme le demande le Programme d'action mondial, fait partie intégrante de la nouvelle façon de voir les questions d'incapacité et d'invalidité. Cette nouvelle approche, qui met l'accent sur les programmes orientés vers l'action, reçoit l'adhésion des gouvernements, comme l'attestent leurs réponses au Secrétariat.

17. En Australie et en France, par exemple, plusieurs initiatives ont été prises au niveau de la législation, de l'emploi, de l'enseignement et de l'accessibilité pour faire en sorte que le thème de l'Année internationale des personnes handicapées, à savoir "Pleine participation et égalité", se traduise par des mesures pratiques.

18. L'Autriche, la Chine, le Guyana, l'Inde, la Jordanie, l'Ouganda, les Philippines et le Zimbabwe ont, de diverses façons, insisté sur le fait que l'Organisation des Nations Unies devait prendre des mesures concrètes, pratiques et efficaces pour faciliter la vie des personnes handicapées, en particulier dans les pays en développement.

19. Le Danemark et les Etats-Unis d'Amérique ont souligné que la meilleure façon de marquer la fin de la Décennie serait d'élaborer de nouvelles politiques et de prendre des mesures pour mettre en pratique ce que préconise le Programme d'action mondial.

20. Le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède ont décidé de renforcer les programmes en faveur des handicapés et d'intégrer des éléments concernant ces personnes à tous les programmes de coopération technique. La Communauté européenne, pour sa part, estime que la priorité doit être donnée à des projets concrets.

A. Incidences de la nouvelle approche "De la sensibilisation à l'action" pour l'Organisation des Nations Unies

21. Il est impératif que les gouvernements s'attachent maintenant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial dans une perspective à long terme. La tâche prioritaire de l'Organisation des Nations Unies devrait être d'aider les gouvernements à apporter une réponse claire et complète aux problèmes des handicapés.

22. Pendant les années 80, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne et d'autres organismes des Nations Unies ont élaboré un certain nombre de directives et de manuels sur des questions clefs concernant les handicapés. Ces directives n'ont toutefois été ni convenablement incorporées aux programmes nationaux concernant les handicapés ni appliquées dans le cadre des services fournis aux personnes handicapées dans la majorité des pays. Pendant les années 90, le Centre a l'intention d'axer plus directement son action sur le terrain, et notamment d'envoyer des missions consultatives techniques dans les Etats Membres pour les aider à adapter les directives et manuels en fonction des conditions qui leur sont propres. Ces services consultatifs prendront le plus souvent la forme de consultations intensives avec la participation active de représentants des gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, et des handicapés eux-mêmes.

23. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées continue de s'efforcer de mobiliser des ressources financières pour des projets en faveur

des handicapés et d'obtenir des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

24. Il est essentiel, si l'on veut que les activités sur le terrain soient couronnées de succès, d'intensifier la coopération entre le programme des Nations Unies en faveur des handicapés et les organisations non gouvernementales, nationales et internationales. Des liens ont déjà été noués et ils devraient aboutir à des stratégies à long terme orientées vers l'action sur le terrain pour l'après-Décennie, certains des objectifs fixés par divers organismes devant être atteints d'ici à l'année 2010.

B. Thèmes autour desquels doivent tourner les activités

25. Les quatre thèmes clefs ci-après exigent une attention particulière :

a) Faciliter l'intégration des questions touchant les handicapés à la planification des politiques socio-économiques de façon à adopter des programmes et projets qui favorisent l'insertion des handicapés dans la vie normale;

b) Promouvoir la reconnaissance et la protection des droits des handicapés grâce à l'adoption et à l'application d'une vaste législation nationale et internationale les concernant;

c) Faciliter l'adoption d'une approche coordonnée, intersectorielle et interdisciplinaire de l'incapacité et de l'invalidité grâce à la création de mécanismes de coordination nationaux;

d) Promouvoir la création d'organisations de personnes handicapées et prévoir des mesures d'accompagnement propres à assurer leur bon fonctionnement.

26. Les activités relevant des thèmes susmentionnés que le Centre a l'intention de réaliser sont notamment les suivantes :

a) Fournir des services consultatifs aux gouvernements, en particulier à ceux des pays en développement;

b) Aider les gouvernements à fixer des objectifs, formuler des programmes d'action nationaux, concevoir des approches intégrées et des stratégies à long terme pour l'intégration des personnes handicapées d'ici à l'an 2010;

c) Accroître la coopération avec les autres organisations s'occupant des handicapés;

d) Appuyer les projets novateurs sur le terrain profitant directement aux personnes handicapées et trouver des ressources pour ces projets.

IV. PROGRES REALISES CONCERNANT CERTAINES ACTIVITES

A. Intégration des besoins et préoccupations des personnes handicapées à la planification

27. Le concept de société pour tous implique que tout un chacun ait la possibilité de développer pleinement son potentiel et qu'on prenne en compte les besoins et les préoccupations de tous. Cet objectif pourra être atteint si les besoins et préoccupations de tous, en particulier des personnes handicapées, sont intégrés à la planification du développement national dès le départ. Cela permettra aux personnes handicapées de contribuer à leur propre bien-être et au développement de la société.

28. Les handicapés ont des défis à relever sur de nombreux fronts et leurs problèmes exigent une solution globale et cohérente et non pas des projets isolés ou des approches au coup par coup comme celles qui caractérisent souvent les programmes en leur faveur. Afin d'aboutir à un instrument de planification de maniement facile, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a entrepris de mettre au point, en deux étapes, des directives et un manuel sur la planification intégrée qui devraient être achevés en 1993.

29. La première étape devrait aboutir à des directives et à un manuel sur l'intégration des besoins et préoccupations des personnes handicapées aux projets de développement dans les secteurs économique, social et sanitaire. La deuxième étape devrait aboutir à un instrument de planification pour l'inclusion des questions touchant les handicapés dans les plans de développement national, dans le contexte d'une approche intégrée. Ces instruments de planification devraient faciliter considérablement le passage du programme des Nations Unies concernant les handicapés de la sensibilisation à l'action.

30. Des missions d'enquête et de consultation ont déjà été envoyées dans la région de l'Asie et du Pacifique et en Afrique afin de rassembler des données sur des projets intégrant avec succès les préoccupations des handicapés aux projets de développement et de nouer des liens de coopération en vue de la poursuite des travaux d'élaboration des directives et du manuel. S'il dispose des ressources nécessaires, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a l'intention de concevoir des pochettes de formation et d'apporter son appui à des projets pilotes visant la formulation de politiques d'ensemble sur l'intégration des handicapés dans les pays en développement.

31. Au niveau international, de nombreux organes de l'Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées ont incorporé les besoins et préoccupations des personnes handicapées dans leurs activités. Conformément à la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, le Département de la coopération technique pour le développement de l'ONU a constitué un groupe de soutien pour des programmes en faveur des personnes handicapées dans les pays en développement.

32. Fortement encouragé par la huitième Réunion interinstitutions sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, tenue à Vienne du 5 au 7 décembre 1990, le Programme des Nations Unies pour le développement a proposé d'élaborer des programmes en faveur des handicapés en même temps que les programmes élaborés à l'occasion du cinquième cycle de programmation du PNUD (1992-1997), afin d'intégrer les questions touchant les handicapés à la planification du développement et aux activités de coopération technique.

33. Le Bureau de statistique de l'ONU incorpore actuellement les statistiques sur l'incapacité et l'invalidité à son système de bases de données statistiques et encourage le rassemblement de telles statistiques à l'occasion des recensements nationaux. Le Bureau de statistique a publié son premier répertoire international de statistiques sur l'incapacité et l'invalidité, qui a été établi sur la base des statistiques nationales intégrées à la base de données statistiques de l'ONU.

34. Les institutions spécialisées des Nations Unies ont accru leurs activités en faveur des handicapés. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a inclus les besoins spécifiques des handicapés dans ses programmes de formation et de promotion de l'emploi.

35. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) évalue actuellement la prestation de services de réadaptation au sein même de la collectivité. Le manuel intitulé "Les handicapés là où ils vivent" existe déjà en anglais, en français, en espagnol et en arabe, et il est en cours de traduction en chinois, en portugais et dans plusieurs langues asiatiques et africaines.

36. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) mène des activités visant à satisfaire les besoins en matière d'éducation des enfants et des jeunes handicapés, dans le cadre de programmes au sein de la collectivité, et grâce à leur intégration dans les écoles dispensant un enseignement normal.

37. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient prépare, en collaboration avec l'OIT, un plan d'action en vue d'encourager les activités génératrices de revenus pour les personnes handicapées et la mise au point de systèmes de soutien au sein de la collectivité.

38. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue à aider les réfugiés handicapés à créer des groupes d'auto-assistance pour éviter la marginalisation et à organiser une série de cours sur la réadaptation à l'intention des travailleurs communautaires, du personnel sanitaire et des enseignants.

39. Plusieurs organismes des Nations Unies, dont la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUJ), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OMS et l'Unesco, ont déclaré avoir fait des progrès considérables pour ce qui est de l'accès des handicapés aux locaux où se

tiennent les conférences et à la documentation. Les services de gestion des bâtiments de tous ces organismes ont été priés d'étudier l'accessibilité de leurs locaux et de rechercher les moyens les plus rentables d'éliminer, un à un, les obstacles empêchant les handicapés d'accéder aux locaux ou entravant leur liberté de mouvement.

40. Au niveau régional, les commissions des Nations Unies se sont penchées sur l'inclusion des questions touchant les handicapés dans leurs politiques et programmes en cours.

41. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, par exemple, a inclus dans son programme de travail pour 1990-1991 deux études techniques intitulées "Transfert de techniques appropriées pour les handicapés dans la région de la CESA0" et "Deuxième série d'opérations de suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial dans la région de la CESA0". Elle a également l'intention de renforcer le mécanisme de coordination existant concernant les questions touchant les handicapés afin de satisfaire les besoins pressants des handicapés de la région dont le nombre ne fait que croître en raison des conflits armés et des troubles civils.

42. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a l'intention d'organiser une série de trois ateliers sur les techniques de réadaptation. Elle va publier une grande étude sur ces questions en 1992 pour marquer la fin de la décennie.

43. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a lancé un projet visant à aider la création d'organisations d'auto-assistance pour les personnes handicapées, si bien que la représentation des handicapés dans les comités nationaux devrait être renforcée. La Commission sert de secrétariat à l'Equipe spéciale interorganisations pour l'Asie et le Pacifique sur les questions d'invalidité qui a notamment pour but de promouvoir les programmes régionaux et services d'appui en faveur des handicapés grâce à l'établissement de réseaux et à l'échange d'informations.

44. Au niveau national, des Etats Membres ont fait état de l'intégration réussie de diverses questions intéressant les handicapés à la planification nationale.

45. En République démocratique populaire lao, un programme national pour le développement de la réadaptation au sein de la collectivité a été formulé conformément au plan national pour la mise au point d'un programme de soins de santé primaires. Huit provinces ont été sélectionnées pour des projets pilotes.

46. Les efforts déployés par la Malaisie pour la prestation de services aux handicapés ont été dynamisés par la formulation de la première politique nationale en matière de bien-être social qui met l'accent sur des programmes et activités intégrés en faveur des handicapés. En outre, une cinquantaine de projets permettant d'assurer des services, au sein de la collectivité, en faveur des enfants handicapés mentaux sont en cours dans tout le pays.

47. Les Pays-Bas sont en train de revoir leurs politiques et plans sociaux afin de prendre en compte les besoins et les préoccupations des handicapés dans les services sociaux, les moyens de transport, l'enseignement, les soins médicaux donnés aux victimes d'accidents, le logement et le milieu de travail.

48. La Norvège favorise l'adoption d'une approche intégrée en tenant compte des préoccupations des handicapés dans son programme de planification global : logement, emploi, mise au point de techniques, enseignement théorique et pratique, transports, transmissions, environnement et activités de communication.

49. Au Pakistan, les objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ont servi de base à un plan d'action national en faveur des handicapés. La mise en oeuvre de ce plan entre dans le cadre du septième plan de développement quinquennal du Pakistan et vise à mettre en place des installations éducatives et de réadaptation professionnelle en vue d'établir un programme de réadaptation.

50. Le plan de développement philippin pour la période 1988-1992 prévoit des plans et programmes importants visant à améliorer le sort des personnes handicapées. L'accent est mis sur la réadaptation au sein de la collectivité, la promotion de l'autosuffisance et le renforcement de la dignité humaine. Le recensement national effectué en 1990, qui constitue un important instrument de planification, comportait un questionnaire sur les incapacités et invalidités.

51. La Turquie a indiqué que son sixième plan quinquennal prévoyait le développement des services médicaux, des centres de réadaptation et des institutions pour personnes handicapées en vue d'intégrer ces personnes à la vie normale et de réduire leur dépendance vis-à-vis des services sociaux.

52. En Chine, à Fidji et en Union des Républiques socialistes soviétiques, les préoccupations des personnes handicapées ont été incorporées aux plans et programmes nationaux. A Fidji, par exemple, une formation théorique et professionnelle est dispensée à tous les handicapés dans le cadre du plan concernant l'enseignement et l'emploi.

B. Législation nationale et textes internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits des handicapés

53. Des lois garantissant aux handicapés le plein exercice de leurs droits civiques devraient être considérées comme une étape essentielle dans l'élaboration de mesures en faveur des handicapés.

54. Le Centre prépare actuellement un manuel, qu'il devrait terminer d'ici à la fin de 1992, sur les lois des pays en développement en matière d'incapacité et d'invalidité. A l'occasion de l'élaboration de ce manuel, il a été informé d'un certain nombre d'initiatives et de réalisations dans le domaine des lois nationales en matière d'incapacité et d'invalidité dans divers pays.

55. En Chine, une loi sur la protection des handicapés a été promulguée le 15 mai 1991. Elle garantit aux handicapés l'égalité des droits pour tous les aspects de la vie, et en particulier leur accès à des services spéciaux et à une protection spéciale. Elle favorise également les créations d'emplois pour les handicapés.

56. En Allemagne, un projet de loi a récemment été soumis au Parlement en vue d'abolir le statut juridique discriminatoire des adultes diminués dans leurs facultés mentales. Ce projet tend à remplacer les institutions juridiques dépassées que sont la tutelle et la curatelle par des instruments souples visant à pourvoir aux intérêts de ces personnes.

57. Aux Etats-Unis d'Amérique, l'Americans with Disabilities Act assure la protection des droits civils des handicapés. Cette loi leur garantit l'égalité des chances en matière d'emploi, de logement public, de transports, de services étatiques et municipaux et de télécommunications. Les employeurs sont tenus de fournir aux handicapés un poste de travail raisonnablement adapté, ce qui peut impliquer, si nécessaire, un réaménagement de l'emploi ou la modification du matériel. Pour ce qui est des transports, plusieurs mesures pratiques ont été prises, notamment depuis août 1990, pour garantir à tous l'accès des bus publics.

58. En décembre 1990, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a adopté une loi posant des principes de base pour la protection sociale des handicapés. Celle-ci prévoit diverses formes d'assistance sociale visant à éliminer les obstacles qui s'opposent à l'égalité des chances pour les handicapés et à promouvoir leur droit à une protection sanitaire, à l'emploi, à l'éducation, à la formation professionnelle et au logement, ainsi que d'autres considérations socio-économiques.

59. Le Gouvernement zimbabwéen élabore actuellement, en étroite collaboration avec des organisations de handicapés, un nouveau projet de loi visant à assurer l'égalité des handicapés dans la société.

C. Règles types pour l'égalisation des chances

60. La Commission du développement social a décidé, à sa trente-deuxième session, dans sa résolution 32/2, de créer un groupe de travail spécial d'experts gouvernementaux, à composition non limitée, financé par des contributions volontaires, pour élaborer des règles types pour l'égalisation des chances pour les handicapés, comme le Conseil économique et social l'y a autorisée dans sa résolution 1990/26. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires assurera le service du Groupe de travail.

61. Les nouvelles règles types auront pour objectif de fournir aux gouvernements un instrument qui facilite la mise en oeuvre dans la pratique du Programme d'action mondial et d'autres textes internationaux. Le Groupe de travail a été prié de se réunir trois fois au maximum (une fois en septembre 1991 et deux fois en 1992) pour accomplir sa tâche. Le texte des règles sera soumis à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session. Le

Groupe, qui sera composé de représentants des gouvernements spécialisés dans les questions d'incapacité et d'invalidité, est ouvert à tous les Etats Membres et devra travailler en étroite collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organismes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales.

D. Renforcement des mécanismes de coordination nationaux en matière d'incapacité et d'invalidité

62. Dans sa résolution 42/58, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à créer des comités nationaux s'occupant des personnes handicapées ou à renforcer les comités existants. Le Centre et le Département de la coopération technique pour le développement ont convoqué une réunion internationale sur le rôle et les fonctions des comités nationaux de coordination pour les handicapés dans les pays en développement, à Beijing, du 5 au 11 novembre 1990, en vue d'élaborer une série de directives à cette fin.

63. Les experts gouvernementaux qui ont assisté à la réunion ont souligné qu'il était nécessaire de porter les directives à l'attention de tous les Etats Membres, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant des handicapés pour qu'ils prennent les mesures appropriées. Ils ont en outre proposé que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies diffuse les directives aussi largement que possible et que celles-ci soient dûment adaptées par les Etats Membres en fonction de leurs besoins nationaux spécifiques.

64. Le Centre se prépare donc à publier les directives dans les six langues officielles et en braille afin d'en accroître la diffusion et de les rendre plus accessibles. En outre, dans certains pays, les directives seront traduites dans la langue nationale. Un annuaire des comités nationaux pour les handicapés donnant des informations sur leur structure, leur composition, leurs principales fonctions et leurs activités a également été établi. Pour aider les Etats Membres à mettre en place leurs mécanismes de coordination nationaux, des missions consultatives ont été envoyées en Côte d'Ivoire, au Guatemala, au Népal et au Tchad. De nombreux pays ont déjà mis en place leurs mécanismes de coordination et sont en train de les renforcer. C'est le cas notamment de l'Afghanistan, du Botswana, de la Chine, du Danemark, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Oman, de la Roumanie, de la Turquie et de l'Union soviétique.

65. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires prend actuellement des mesures pour organiser des séminaires de formation régionaux et des voyages d'étude dans la foulée de la réunion de Beijing de 1990. Si l'on dispose des ressources voulues, des réunions de formation analogues seront organisées pour les pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale au Népal, pour la région du Pacifique Sud à Fidji, et pour l'Afrique de l'Ouest au Ghana.

E. Promotion des organisations de personnes handicapées

66. L'Année internationale des personnes handicapées et la Décennie ont fait prendre conscience, dans le monde entier, des besoins et des droits des personnes handicapées, qui sont apparues comme ayant les mêmes droits et obligations que les autres. Bon nombre de personnes handicapées se sont organisées afin de défendre leurs droits en tant que citoyens et de promouvoir leur bien-être. Reconnaissant l'importance vitale pour le changement des organisations de handicapés, le Programme d'action mondial a fortement encouragé leur création et leur renforcement aux niveaux local, national, régional et international. Ces organisations se développent rapidement et sont désormais considérées par les autorités nationales et internationales comme des instruments importants pour faire connaître les besoins des handicapés. Les récents rapports indiquent que de nombreux Etats Membres ont déjà pris des mesures concrètes pour encourager le développement de ces organisations. En Afrique, par exemple, le Ghana, la Guinée, le Niger, le Tchad et le Zimbabwe comptent de plus en plus d'organisations recevant l'appui du Gouvernement.

67. En Belgique, un décret prévoit la participation des organisations de personnes handicapées à la prise des décisions, en particulier en ce qui concerne l'aide aux handicapés.

68. En République dominicaine, des associations de personnes handicapées participent à divers programmes de formation, à des programmes d'enquête nationaux pour la prestation de services et à des projets générateurs de revenus, qui peuvent tous être considérés comme contribuant à la croissance et au développement. Les associations reçoivent également un appui du secteur privé.

69. En Finlande, la coopération entre les autorités gouvernementales et les organisations de personnes handicapées s'est développée durant la Décennie dans le cadre du Conseil des handicapés. Les organisations affiliées oeuvrent également en faveur de l'égalité des chances et organisent des services financés par des fonds publics. Elles participent en outre activement à l'élaboration de politiques visant à assurer le bien-être des handicapés.

70. Le Gouvernement indonésien favorise et renforce les organisations de handicapés et encourage les consultations. Ces organisations participent surtout aux activités de réadaptation au sein de la collectivité et se partagent l'usage des installations existantes.

71. En Malaisie, le Gouvernement a encouragé la création de la Confédération des handicapés de Malaisie qui reçoit des subventions du Gouvernement et participe à la prise des décisions, à la planification et à l'exécution des programmes.

72. Le Gouvernement philippin encourage la création d'organisations de personnes handicapées. Les handicapés ont un représentant au Congrès, qui se réunit régulièrement avec les dirigeants des organisations de handicapés pour réfléchir à des propositions de dispositions législatives.

73. En Union des Républiques socialistes soviétiques, les organisations de personnes handicapées et leurs représentants légaux sont habilités à recevoir l'information nécessaire et à participer à la prise des décisions qui les intéressent directement. Ce principe est consacré dans les Principes de base pour la protection sociale des personnes handicapées en URSS qui ont été élaborés en décembre 1990.

74. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les personnes handicapées continuent de participer à la création de nouveaux services, le Gouvernement et les autorités locales les ayant intégrées au sein de comités consultatifs. L'article 10 du Disabled Persons Act de 1986 exige une coopération étroite avec les organisations de personnes handicapées.

75. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a apporté un appui financier, par le biais du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à un certain nombre de projets en vue de promouvoir la réalisation d'activités novatrices et stimulantes par des organisations de handicapés ou en faveur des handicapés (voir tableau 1 et annexe II).

76. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour aider les Etats Membres à renforcer les organisations de personnes handicapées, le Centre a entrepris, en 1990, avec des ressources fournies par le Fonds, un grand projet visant à déterminer l'aide à apporter aux organisations nouvellement créées, en particulier celles des pays en développement. Ce projet a permis d'élaborer, sur la base des informations fournies par 230 organisations de handicapés, une série de directives pratiques pour la création et le renforcement des organisations de personnes handicapées.

77. En se fondant sur des directives de l'ONU déjà disponibles concernant les organisations de personnes handicapées, le Centre prend actuellement des dispositions pour fournir une assistance technique aux Etats Membres afin d'appliquer et d'adapter ces instruments en fonction de leurs besoins particuliers. Il prépare également un programme de formation destiné à être appliqué en 1991 et 1992 dans 10 pays : quatre en Afrique, trois en Amérique latine et dans les Caraïbes et trois dans la région de l'Asie et du Pacifique.

78. Le programme pilote On-Stream (renforcement des organisations et des comités nationaux grâce à l'examen, à l'échange d'informations, à l'assistance et à la mobilisation) fait partie des efforts déployés par le Centre pour appliquer le Programme d'action mondial en prenant des mesures pour renforcer la collaboration entre les comités nationaux, les organisations non gouvernementales et les organisations de personnes handicapées. Les principaux éléments de ce programme sont la formation, la diffusion de l'information, et l'acquisition des compétences de base en matière de gestion et de direction des organisations.

79. Des missions ont déjà été entreprises en 1990 et 1991 en Côte d'Ivoire, au Guatemala, au Népal et au Tchad pour aider les gouvernements à mettre en place un programme de formation et décider du contenu de cours pour les

organisations de personnes handicapées, en gardant présente à l'esprit l'étroite coopération devant être entretenue avec les comités de coordination nationaux. Des contacts ont été pris avec des organismes donateurs extérieurs en vue d'obtenir des fonds extrabudgétaires pour des programmes de formation nationaux.

80. Comme suite aux recommandations faites à la Réunion mondiale d'experts chargée d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui s'est tenue à Stockholm en 1987, le Centre a mis en place un dispositif pour coordonner les activités entreprises par les organisations non gouvernementales. Ce dispositif a pour but de permettre l'échange d'informations sur les programmes et les plans ainsi que des discussions sur les questions d'intérêt commun concernant la fin de la Décennie et l'avenir plus lointain. Des réunions consultatives avec toutes les grandes organisations non gouvernementales internationales ont été organisées à Vienne, de concert avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, en 1989 et 1990. Des réunions sont organisées chaque année parallèlement à celles du mécanisme interorganisations afin de permettre aux organisations non gouvernementales de faire des suggestions concernant les questions à examiner. Un répertoire des organisations non gouvernementales de personnes handicapées ou oeuvrant en faveur des handicapés a été établi en 1990.

81. La Commission économique pour l'Asie et le Pacifique exécute actuellement un projet visant à aider à mettre en place des organisations d'auto-assistance pour les handicapés. L'élaboration d'une série de directives régionales concernant la création et le renforcement de ces organisations est en cours. Un groupe d'experts s'est réuni à cette fin à Bangkok du 4 au 7 février 1991. Trois séminaires de formation nationaux auront lieu en 1991 à Fidji, au Népal et à Sri Lanka, chacun d'eux devant être axé sur un thème différent. Le séminaire de Fidji sera axé sur la défense de la cause des handicapés tandis que dans le séminaire devant se tenir au Népal, l'accent sera mis sur la législation. Le séminaire devant se tenir à Sri Lanka jettera les bases d'un mouvement d'auto-assistance pour les personnes handicapées mentales.

Activités des organisations non gouvernementales internationales

82. La Fédération mondiale des sourds participe à la mise au point de langages par signes indigènes et à l'assistance apportée aux pays pour créer des organisations nationales de sourds. Elle est à l'origine de la création de 80 organisations qui lui sont affiliées et qui disposent de bureaux régionaux en Asie, en Europe et en Amérique du Sud, et elle a l'intention de faire de même pour l'Afrique. Pour marquer la fin de la Décennie, la Fédération a tenu son congrès mondial du 2 au 11 juillet 1991 au Japon - congrès au cours duquel elle a préparé une déclaration sur les droits des personnes handicapées.

83. La Ligue internationale des associations d'aide aux handicapés mentaux a organisé, en collaboration avec l'OIT, une série de séminaires de formation pour 12 pays anglophones d'Afrique. Au cours de ces séminaires, 12 modules pour la formation des handicapés mentaux ont été mis au point. Le dixième Congrès mondial de la Ligue a eu lieu à Paris du 5 au 10 août 1990. Il avait pour thème "Traduire les droits dans les faits" et était axé sur l'exercice dans la pratique des droits des handicapés mentaux proclamés dans diverses déclarations.

84. L'Union mondiale des aveugles, qui compte des organisations affiliées dans 120 pays, a organisé des cours de sensibilisation et de formation à l'encadrement dans différentes régions en vue d'améliorer la condition des aveugles. Elle a également commencé à normaliser le code de braille chinois.

85. Le Comité francophone de l'Organisation mondiale des personnes handicapées apporte un appui supplémentaire au niveau des projets et des communications aux organisations affiliées francophones.

86. Réhabilitation internationale est représentée par plus de 300 organisations dans 80 pays. Elle compte 7 comités et commissions qui l'aident à mener la plupart de ses activités et un réseau de plus de 4 000 experts dans le domaine des incapacités et invalidités a été mis en place.

87. En août 1990, le Comité permanent des femmes de l'Organisation mondiale des personnes handicapées a organisé un séminaire à Vienne sur les femmes handicapées en étroite coopération avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Ce séminaire a permis aux femmes handicapées de débattre de questions les intéressant directement.

V. DIFFERENTS MOYENS DE MARQUER LA FIN DE LA DECENNIE (AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL)

88. Les participants à la Réunion d'experts chargée d'examiner les différents moyens de marquer l'achèvement de la Décennie, qui s'est tenue à Järvenpää (Finlande) en mai 1990, et à la huitième Réunion interorganisations sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui s'est tenue à Vienne, du 5 au 7 décembre 1990, ont recommandé que l'ONU coordonne ses activités de fin de décennie avec celles prévues par les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à tous les niveaux (voir annexe II). Dans ce contexte, diverses manifestations internationales, régionales et nationales seront organisées par les Etats Membres et les ONG en 1991 et 1992. Le Centre participe activement à leur organisation, notamment en fournissant des informations et en envoyant des représentants.

89. Avec l'assistance du Département de l'information du Secrétariat et en collaboration avec d'autres organisations intéressées, les organismes des Nations Unies ont lancé un projet concernant la production d'une importante publication à l'échelle du système en 1992, qui décrira un certain nombre de politiques, programmes et projets mis en oeuvre avec succès pendant la

Décennie, qui serviront de modèle, avec des ajustements compte tenu des différents contextes socio-économiques et culturels. Le Département envisage aussi de publier conjointement avec le Centre une version en couleurs, illustrée et abrégée du Programme d'action mondial et de produire une affiche de grande qualité pour marquer la fin de la Décennie en 1992.

VI. PREPARATIFS EN VUE DE L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE A LONG TERME JUSQU'A L'AN 2000 ET AU-DELA

90. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 45/91, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires élaborera une stratégie à long terme en vue de l'instauration d'une société pour tous, afin de poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action mondial concernant les personnes handicapées au-delà de la Décennie. Cette opération est menée en étroite coopération avec diverses organisations internationales et nationales, y compris celles qui s'occupent des personnes handicapées. La seconde phase de suivi de l'application du Programme d'action mondial permettra d'établir une analyse prospective de la Décennie et un cadre de référence pour la stratégie à long terme. Cette dernière sera renforcée par l'active participation des gouvernements, des organismes et institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, notamment celles s'occupant des personnes handicapées.

91. Comme suite à la recommandation de la huitième Réunion interorganisations, le Centre élabore actuellement des directives pratiques qui aideront les organismes des Nations Unies à déterminer la contribution qu'ils apporteront à la stratégie à long terme. Celle-ci contiendra des directives pour le rôle futur des réunions interorganisations sur les programmes d'incapacité et d'invalidité au-delà de 1992.

92. Comme l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/9, un apport supplémentaire à la stratégie à long terme sera fourni par la réunion d'experts des Nations Unies qui se réunira en même temps que "Indépendance 1992" à Vancouver (Canada), en avril 1992. Des directives précises en vue d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà, d'un caractère prioritaire pour les Etats Membres, devraient être élaborées lors de la Réunion interrégionale de haut niveau sur les incapacités et invalidités et de la Conférence internationale sur l'élaboration de politiques nationales en matière d'incapacité et d'invalidité - propositions d'action, prévue pour octobre 1992, à New York. Le processus devrait réactiver l'engagement politique des gouvernements à la cause des personnes handicapées et faciliter le lancement d'un programme viable permettant de relever les défis des années 90.

VII. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

93. Le Fonds de contributions volontaires continue de jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement du Plan d'action mondial concernant les personnes handicapées par son appui à des activités catalytiques et novatrices en faveur des personnes handicapées et en

contribuant à intégrer les préoccupations relatives aux incapacités et invalidités dans le développement général. Le présent rapport couvre les activités du Fonds pour la période 1989-1991.

94. A la fin de 1990, le Fonds avait octroyé des dons d'un montant total de plus de 2,7 millions de dollars des Etats-Unis pour la mise en route de 147 projets concernant les personnes handicapées, dont 556 150 dollars ont été versés pendant la période 1989-1990 au titre de 42 projets (voir annexe II). En outre, 19 projets ont été examinés en 1991, représentant un montant estimatif de 300 000 dollars en capital de lancement ou dons au titre du cofinancement.

95. La région de l'Afrique, dont la gravité de la situation économique et sociale confère une urgence particulière aux besoins des personnes handicapées, représentait la majeure partie des projets financés : 31 % (171 350 dollars); l'Asie et le Pacifique : 23 % (128 500 dollars), reflétant une augmentation des demandes d'assistance présentées par les organisations de personnes handicapées; l'Asie occidentale et l'Amérique latine et les Caraïbes : 20 % et 7 % respectivement (108 870 dollars et 41 600 dollars). Un cinquième des projets (150 520 dollars) concernait l'appui aux échanges d'informations techniques interrégionaux, à la formation et à la recherche.

Tableau 1

Répartition des dons par domaine

(janvier 1989-décembre 1990)

Domaine	Nombre de projets approuvés	Montants alloués (en dollars)
1. Appui à des organisations de personnes handicapées ou à des organisations oeuvrant en leur faveur	10	165 770
2. Collecte de données/ recherche appliquée	2	15 500
3. Formation	17	236 660
4. Echanges d'informations techniques	12	113 280
5. Coopération technique en matière de politiques et de programmes dans le domaine de l'incapacité/ invalidité	1	25 000
Total	42	556 150

96. Le renforcement des capacités et des cadres institutionnels était le principal objectif des activités financées par le Fonds. La formation est demeurée un domaine prioritaire, représentant 43 % de l'ensemble des versements; suivie par la création et le développement d'organisations s'occupant des personnes handicapées (30 %) et les échanges d'informations techniques et de données d'expérience (20 %).

97. Le Fonds accorde une attention particulière à la formation des formateurs, au renforcement des activités rémunératrices et à la formation de personnel d'encadrement, de même qu'aux échanges d'informations techniques.

98. En Indonésie, le Fonds a cofinancé la formation de personnes souffrant d'incapacité physique à la production et à la vente de jouets en bois; en Inde, il a contribué au lancement d'un programme visant à former des handicapés à l'utilisation et à l'exploitation d'ordinateurs, qui fait partie intégrante d'un vaste programme d'informatisation de l'Institut des sciences à Nagpur, dans l'Etat du Maharashtra; et au Congo, il aide le centre sous-régional de l'Institut africain de réadaptation de Brazzaville à renforcer ses capacités documentaires, en cofinanciant l'organisation d'une formation et l'acquisition de matériels d'enseignement sur les questions ayant trait à l'incapacité et à l'invalidité, dont les pays ont un besoin urgent.

99. Le Fonds a maintenu son appui au programme de formation innovateur à l'intention des rééducateurs des organes de la phonation dans les pays en développement des Iles du Pacifique, mis en place par la Fédération asiatique des associations pour la laryngectomie; il a également cofinancé la publication et la diffusion en braille du Bulletin international des sourds-aveugles de l'Union mondiale des aveugles, seul périodique de ce type. Dans le cadre de ses efforts visant à élargir la gamme des matériels d'enseignement et d'apprentissage à la disposition des jeunes handicapés, le Fonds collabore avec le Bureau régional d'éducation de l'Unesco pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de mettre au point et de tester des matériels d'enseignement destinés aux enfants handicapés aux fins de les intégrer dans le système scolaire général. L'assistance financière qu'il a fournie a permis à l'Organisation mondiale des personnes handicapées d'organiser des séminaires en vue d'assurer une formation à des postes de responsabilités et à des activités rémunératrices. Une aide financière a également été fournie afin de renforcer le Comité francophone de cette organisation et de mettre en place une fédération panafricaine réunissant les organisations de handicapés mentaux.

100. Les dons octroyés par le Fonds, bien que relativement modestes, ont non seulement permis de mieux faire prendre conscience des questions relatives à l'invalidité et de renforcer les capacités nationales mais aussi de mobiliser des ressources supplémentaires. Par exemple, le montant de 556 150 dollars versé en 1989-1990 a permis de mobiliser en moyenne cinq fois plus de fonds supplémentaires.

101. En ce qui concerne les incidences sur le développement, il ressort de l'évaluation des activités du Fonds menées pendant la deuxième moitié de la Décennie que ses dons ont contribué à a) permettre aux personnes handicapées

de participer au développement en tant qu'agents et bénéficiaires; b) à promouvoir la mise au point et la diffusion de nouvelles connaissances et technologies visant à améliorer la condition des personnes handicapées; et c) à établir et renforcer des réseaux d'organisations s'occupant de questions d'incapacité et d'invalidité.

102. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a continué de coopérer étroitement avec le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies, en vue de lancer des programmes à l'intention des personnes handicapées dans les pays en développement. Le Programme a été la principale source de financement de projets fourni au Fonds de contributions volontaires depuis le milieu des années 80.

103. Les ressources limitées du Fonds continuent d'entraver sa capacité à répondre à un nombre croissant de demandes urgentes d'assistance, émanant notamment d'organisations locales et nationales de pays en développement. C'est un sujet de préoccupation car les ressources du Fonds représentent un complément important aux autres formes d'assistance disponibles de sources à la fois multilatérales et bilatérales. Pour que le Fonds puisse s'acquitter de son mandat, il est essentiel que sa base de ressources soit renforcée de manière continue et prévisible.

104. Compte tenu de l'expérience acquise au cours de la dernière Décennie des Nations Unies et des conclusions de la Réunion d'experts chargée d'examiner les différents moyens de marquer l'achèvement de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui s'est tenue à Järvenpää (Finlande) du 7 au 11 mai 1990, il est impératif que le Fonds continue de fonctionner au-delà de la fin de la Décennie, en 1992, afin de maintenir au sein du système des Nations Unies une unité spécifique qui s'occupe de promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial.

105. Si l'Assemblée générale approuve le maintien du Fonds de contributions volontaires et son changement de titre au-delà de la fin de la Décennie, le Secrétaire général présentera un nouveau mandat pour le Fonds des Nations Unies pour les handicapés.

ANNEXE I

Calendrier des manifestations relatives aux différents
moyens de marquer l'achèvement de la Décennie
(juillet 1991-décembre 1992)

A l'échelle internationale

- | | |
|--|--|
| Tokyo, 2-4 juillet 1991 | Assemblée générale de la Fédération mondiale des sourds (Fédération mondiale des sourds) |
| Tokyo, 2-11 juillet 1991 | Onzième Congrès mondial de la Fédération mondiale des sourds (Fédération mondiale des sourds et Fédération japonaise des sourds) |
| Hong-kong, août 1991 | Third International Abilympics (International Abilympics) (International Abilympic Federation et Réhabilitation Internationale) |
| Paris, novembre 1991 | Conférence ministérielle sur l'indépendance des personnes handicapées (Conseil de l'Europe) |
| Londres, 30 novembre 1991 | "The Global Project", concert organisé à l'Albert Hall en vue de collecter des fonds et déclaration d'attachement aux objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, qui sera signée par un certain nombre de chefs d'Etat (The Global Project) |
| Virginie (Etats-Unis)
1er-5 décembre 1991 | Congrès mondial sur la technologie : technologie de l'information, informatisation et électronique sur le lieu de travail à l'intention des handicapés (General Services Administration, Etats-Unis) |
| Vancouver (Canada)
22-25 avril 1992 | "Indépendance 92" : manifestation mondiale - congrès et festival internationaux célébrant la créativité des personnes handicapées. Une exposition sur ce thème sera également organisée par la British Columbia Corporation avec l'appui de 15 organisations nationales et internationales |
| Vancouver (Canada)
22-27 avril 1992 | Troisième congrès de l'Organisation mondiale des personnes handicapées |

- Vancouver (Canada)
avril 1992
- Réunion d'experts pour une stratégie à long terme jusqu'à la fin de l'an 2000 et au-delà (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne)
- Reykjavik, juin 1992
- Sommet international professionnel sur les incapacités mentales (United World Partnership on Developmental Disabilities)
- Madrid, septembre 1992
- Jeux para-olympiques pour les handicapés mentaux (Fédération internationale des sports pour handicapés mentaux)
- Nairobi (Kenya)
septembre 1992
- Dix-septième Congrès mondial de Réhabilitation Internationale : Accélération des efforts en vue de l'égalisation des chances; stratégies pour les années 90 (Réhabilitation Internationale)
- New York, octobre 1992
- Elaboration de politiques nationales en matière d'incapacité et d'invalidité - propositions d'action, y compris une rencontre interrégionale de haut niveau réunissant des personnalités éminentes dans le domaine de l'invalidité, conférence internationale (United States National Council on Disability et Centre pour le développement social et les affaires humanitaires)
- 1992
- Troisième Assemblée de l'Union mondiale des aveugles (Union mondiale des aveugles)
- A l'échelle régionale
- Bangkok, 1992
- Réunion intergouvernementale régionale chargée d'examiner les moyens de marquer l'achèvement de la Décennie (CESAP et Conseil Asie-Pacifique de l'Organisation mondiale des personnes handicapées)
- A l'échelle nationale
- Malaisie, 1992
- Conférence et manifestation sportive
Emission de timbres commémoratifs

Indonésie, 1992

Semaine de la créativité et des sports
Séminaire national sur la gestion des comités
nationaux de coordination
Séminaire national sur l'accessibilité
Congrès national de l'Association indonésienne
des personnes handicapées

Finlande, 1992

Manifestation importante pour marquer la fin de
la Décennie des Nations Unies

ANNEXE II

Projets bénéficiant d'un appui : janvier 1989-décembre 1990

A. Afrique

1. Botswana : Centre de réadaptation des enfants handicapés de Mogoditshane.
2. Cameroun : Scolarisation des enfants handicapés.
3. Congo : Acquisition de matériels d'enseignement pour la bibliothèque de l'Institut africain de réadaptation de Brazzaville.
4. Côte d'Ivoire : Programmes de rééducation des personnes handicapées à l'échelle locale.
5. Djibouti : Assistance aux personnes handicapées (formation).
6. Soudan : Renforcement du Centre national d'ergothérapie a/.
7. Ouganda : Ecole intégrée pour les enfants handicapés, Kampala.
8. République-Unie de Tanzanie : Formation d'enseignants à l'éducation spécialisée, en coopération avec l'Institut irlandais d'incapacité mentale.
9. Projet sous-régional, Afrique de l'Ouest : Stage pour les personnels médical et technique de la région d'Afrique de l'Ouest dans les domaines de la prothétique et de l'orthopédie (Lomé, Togo, 3-17 décembre 1989), en coopération avec le Service de coopération technique de Ljubljana (Yougoslavie).
10. Projet sous-régional, Afrique de l'Ouest : Assistance à la Fédération ouest-africaine pour la promotion des personnes handicapées a/.
11. Projet régional, Afrique : Réunion préparatoire sur le suivi de la résolution adoptée par le troisième Sommet francophone sur la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (Dakar, 12-17 octobre 1989).
12. Projet régional, Afrique : Fédération panafricaine des organisations de déficients mentaux.

B. Asie et Pacifique

13. Inde : Programme de formation du Centre d'orientation dans le domaine de la télématique à l'intention des personnes handicapées, l'Institut des sciences de Nagpur, Maharashtra.

14. Indonésie : Formation à la fabrication et à la vente de jouets en bois par des personnes souffrant d'incapacités physiques, Proyek Rehabilitasi Bethesda Association.
15. Pakistan : Fourniture de fauteuils roulants par Operation Handicap International aux enfants afghans réfugiés au Pakistan souffrant d'incapacités b/.
16. Pakistan : Centres d'enseignement et de formation pour les femmes aveugles (phase II) a/.
17. Philippines : Projet pilote de Disabled, Inc. concernant le conditionnement de produits agricoles par des personnes handicapées dans les zones urbaines.
18. Thaïlande : Dictionnaire du langage par signes en thaï; édition revue et mise à jour (deuxième volume) par l'Association nationale des sourds.
19. Projet régional, Asie et Pacifique : Assistance au Programme de rééducation phonatoire mis en place en 1989 par la Fédération asiatique des associations pour la laryngectomie.
20. Projet régional, Asie et Pacifique : Huitième séminaire de formation à des postes de responsabilité à l'intention des personnes handicapées, organisé par l'Organisation mondiale pour les personnes handicapées pour la région Asie-Pacifique (Suva, Fidji, 16-23 mars 1990).
21. Projet régional, Asie et Pacifique : Formation d'instructeurs pour l'utilisation de la voix oesophagienne en vue de rééduquer les personnes handicapées, organisé par la Fédération asiatique des associations pour la laryngectomie.

C. Amérique latine et Caraïbes

22. Chili : Formation de micro-informaticiens.
23. République dominicaine : Programme pilote de formation dans les domaines de la prothétique et de l'orthopédie a/.
24. Haïti : Programmes pilotes concernant les méthodes de formation des handicapés mentaux dans les zones rurales a/.
25. Projet régional, Amérique latine : Mise au point de matériels d'enseignement afin de promouvoir l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif général.
26. Projet régional, Amérique latine : Séminaire régional organisé par l'Organisation mondiale des personnes handicapées sur le renforcement des structures administratives en vue de l'organisation d'activités rémunératrices (Port of Spain, Trinité, 22-29 juillet 1990).

27. **Projet régional, Amérique latine : Dixième Congrès sur l'arriération mentale et les troubles du développement; "Intégration et indépendance" (Kingston, Jamaïque, 17-21 avril 1990), en coopération avec l'Association jamaïcaine des enfants handicapés mentaux.**

D. Asie occidentale

28. **Jordanie : Expansion du Centre d'Amman pour les personnes handicapées a/.**
29. **Liban : Institut Al-Amal pour les enfants handicapés mentaux; expansion du Centre de Broummana a/.**
30. **Peuple palestinien : Centre de formation professionnelle des enfants handicapés mentaux dans le district d'Hébron, administré par Medical Aid for Palestinians.**
31. **Projet régional, Etats arabes : Fourniture de services consultatifs techniques aux pays du Golfe pour l'élaboration de statistiques concernant les personnes handicapées a/.**
32. **Projet régional, Etats arabes : Promotion de la création de coopératives de personnes handicapées.**

E. Projets interrégionaux et mondiaux

33. **Séminaire international visant à améliorer l'information sur les personnes souffrant d'incapacité ou d'invalidité (Tunis, 30 octobre-1er novembre 1989), en coopération avec l'Association des parents et amis des handicapés.**
34. **Pochette d'information sur les femmes et les incapacités et invalidités du Comité commun de l'information des Nations Unies/Bureau de liaison avec les ONG.**
35. **Experiencing the Deaf Way : Festival international et conférence sur le langage, la culture et l'histoire des sourds au Gallaudet College (Washington, D. C., 9-14 juillet 1989).**
36. **Elaboration de directives sur l'égalisation des chances au troisième Congrès de l'Organisation mondiale des personnes handicapées (à venir).**
37. **Directives concernant la création d'organisations de personnes handicapées, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.**
38. **Directives techniques sur les prothèses des membres inférieurs pouvant être fabriquées dans les pays en développement, en coopération avec les groupes d'action appropriés en matière de ressources sanitaires et de technologie a/.**

39. Promotion et suivi d'une action concertée dans certains domaines cibles de prévention des incapacités, en coopération avec Réhabilitation Internationale a/.
40. Publication du Bulletin international pour les sourds-aveugles et fourniture de services d'experts aux pays en développement pour l'éducation des sourds-aveugles par l'Association internationale pour l'éducation des sourds-aveugles.
41. Séminaire de formation à l'intention des dirigeantes de l'Organisation mondiale des personnes handicapées (Vienne, 20-24 août 1990).
42. Renforcement du Comité francophone de l'Organisation mondiale des personnes handicapées.

Notes

a/ Projet cofinancé par le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies.

b/ Projet cofinancé par un don de l'Office des Nations Unies à Vienne (Ball Day Committee).
